

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC  
Code Postal 32190

**ARRETE DU MAIRE n°2025/5**

**Objet : Travaux de voirie et réseaux divers**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée le 20/12/2024 par COLAS France, établissement du Gers, agissant pour le compte de la commune, en vue d'occuper le domaine public rue Cassagnoles, rue du Presbytère et rue Raynal, afin d'effectuer des travaux de voirie et réseaux divers,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : COLAS France établissement du Gers est autorisé à occuper le domaine public rue Cassagnoles, rue du Presbytère et rue Raynal afin d'effectuer des travaux de voirie et réseaux divers 27/01/2025 au 14/02/2025.

**Article 2** : Durant les travaux, la circulation piétonne sera maintenue rue Cassagnoles et rue du Presbytère, la circulation rue Raynal sera maintenue en permanence et réglée au moyen d'un alternat par feux tricolores.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier et d'interdiction de stationner sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**: La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 13 janvier 2025

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

